

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq du mois de décembre à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick MILLET, Jacky BLANCHARD, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Murielle KIRCHHOFF, Philippe NOUVEAU, Aline RAT et Céline TROPIBANI.

Arrivés tardivement : Florent MARTELIN (19h20), Magali JOFFRAUD (19h25)

Absents : Tony LHOMME

Absents excusés : Jérôme BERTRAND (Donne pouvoir à Céline TROPIBANI), François PONCIN (Donne pouvoir à René DESSERRIERES).

Secrétaire de séance : Céline TROPIBANI

Ordre du jour :

1. Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal des séances du 17 octobre et 7 novembre 2022,
3. Information sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil Municipal,
4. Autorisation donnée au maire de prendre un arrêté d'extinction partielle de l'éclairage public,
5. Admission en non valeur,
6. Tarifs communaux 2023,
7. Service eau : tarif de la part communale 2023,
8. Service assainissement : tarif de la part communale 2023,
9. Renouvellement mode de gestion du service de l'eau,
10. Renouvellement mode de gestion du service de l'assainissement,
11. Election commission DSP,
12. Remplacement du moteur de volée de la cloche 2 de l'église,
13. Renouvellement du bail commercial Le Rempart
14. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal des précédents Conseil Municipaux des 17 octobre 2022 et 7 novembre 2022 (exceptionnel). Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Céline TROPIBANI, secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_12_65

Eclairage Public : Extinction Partielle

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits,

l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération n° 2022_12_66

Admission en non valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau du trésorier concernant une admission en non-valeur pour EDF Branche Commerce pour un montant de 10,10€.

Il précise que ce sont des écritures non passées en 2009

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- APPROUVE l'admission en non valeur pour un montant de 10,10 € qui sera mandatée au compte N° 6541.
- AUTORISE le Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Arrivées de Magali **JOFFRAUD** et Florent **MARTELIN**

Délibération n° 2022_12_67

TARIFS COMMUNAUX 2023

Suite aux travaux de la commission finances, le maire propose les tarifs suivants pour l'année **2023** :

| | | |
|--|-------------|-----------|
| Camion outillage | emplacement | 60.00 € |
| CIMETIERE | | |
| Concession 2 places | 15 ans | 200.00 € |
| | 30 ans | 400.00 € |
| Concession 4 places | 15 ans | 400.00 € |
| | 30 ans | 800.00 € |
| CAVEAU 2 places | | 3000.00 € |
| Concession Columbarium ou Cavurne (4 urnes) | 15 ans | 400.00 € |
| | 30 ans | 800.00 € |

FOYER COMMUNAL

| | | |
|------------------------------------|------------|-----------------|
| Habitants de St-Sorlin | 1 week-end | 300.00 € |
| Non résidents à St Sorlin | 1 week-end | 700.00 € |
| Associations de Saint-Sorlin | | Gratuit |
| Caution ménage pour tous | | 300.00 € |
| Caution vaisselle pour tous | | 300.00 € |

LOCAL du STADE**le week-end**

| | |
|--|-----------------|
| UNIQUEMENT pour les habitants de St-Sorlin | 100.00 € |
| caution | 200.00 € |
| Associations de Saint-Sorlin | Gratuit |

Location BANCS et TABLES**(ne quittent pas la commune)**

| | | |
|--|-------|---------|
| UNIQUEMENT pour les habitants de St-Sorlin | | |
| | BANC | 2.00 € |
| | TABLE | 5.00 € |
| Associations de Saint-Sorlin | | gratuit |

DROIT de PLACE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**Le mètre linéaire****5.00 €**

Au cours des débats sur chacun des tarifs, il a été proposé de supprimer les concessions cimetièrre de 50 ans qui ne font plus l'objets de demandes. Les prix des concessions 15 et 30 ans ont été relevés pour se rapprocher des prix pratiqués dans les communes voisines.

Pour le nouveau columbarium et les caverne le conseil sursoit à la décision dans l'attente d'une petite enquête auprès des communes voisines pour connaître les pratiques d'usage.

Pour les tarifs de location du foyer communal, l'augmentation des tarifs sera accompagnée d'investissements pour de nouveaux matériels (tables, lave-vaisselle...). Devant les nombreuses disparitions et casses de matériels lors des locations ainsi que les problèmes de nettoyage, il a été proposé de scinder la caution en 2. Cela nécessitera un état des lieux plus approfondi avant et après la location par l'agent d'entretien.

Le conseil municipal après délibération, par 12 voix **Pour** et une **Abstention**,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus à compter **du 1^{er} janvier 2023**.

Délibération n° 2022_12_68**Service EAU : Tarif de la part communale 2023 eau potable**

Le maire rappelle que le tarif en vigueur pour la part communale du m3 d'eau est de 0,60233 € et précise que la part de Suez est de 0,4336 €/m3 HT (au 01/10/2022).

Sur proposition de la commission finances, il propose d'augmenter le tarif de la part communale « eau potable » de 2 % et de fixer le montant à 0,6143 €/m3, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les comparaisons de tarifs fournies par l'AMO en charge du renouvellement de la DSP eau et assainissement (voir plus loin) indiquent que les tarifs pratiqués par la commune sont dans la moyenne « basse » les communes similaires et dans la moyenne « très très basse » pour l'assainissement.

Où l'exposé du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- APPROUVE l'augmentation du prix du m3 d'eau à compter du 1^{er} janvier 2023
- FIXE le prix du m3 d'eau potable à **0,6143 €** pour la part communale.

Délibération n° 2022_12_69

Service ASSAINISSEMENT : Tarif de la part communale 2023 assainissement

Le maire rappelle que le tarif en vigueur pour la part communale du m3 « assainissement » est de 0,7948 € et précise que la part de Suez est de 0,0911 €/m3 HT (au 01/10/2022).

Sur avis de la commission finances, il propose de d'augmenter le tarif de la part communale « assainissement » de 4 % et de fixer le montant à 0,8266 €/m3, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Où l'exposé du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- APPROUVE l'augmentation du prix de l'assainissement par m3 d'eau à compter du 1^{er} janvier 2023
- FIXE le prix du m3 assainissement à **0,8266 €** pour la part communale.

Délibération n° 2022_12_70

Délégation du Service Public de l'eau potable – Lancement de la Procédure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du service public de l'eau potable a été confiée à la société Lyonnaise des Eaux par un contrat d'affermage. Ce contrat conclu pour une durée de 10 ans a pris effet au 1^{er} octobre 2013

Depuis le 1^{er} octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France est devenue SUEZ Eau France.

Ce contrat arrive à échéance le **30 septembre 2023**.

Compte tenu du délai des procédures de mise en concurrence, il appartient au Conseil municipal de se prononcer d'ores et déjà, sur le mode de gestion futur du service public de l'eau potable.

Après présentation du rapport rappelant les différents modes de gestion des services publics et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Où l'exposé du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- APPROUVE le principe d'une délégation de service public, par voie d'affermage pour une durée de **8 ans** à compter de la date d'expiration du contrat en cours, pour assurer la gestion du réseau et des ouvrages du service d'eau potable,
- APPROUVE les caractéristiques de la délégation du service d'eau potable décrites dans le rapport précité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer toute pièce y afférent.

Délégation du Service Public de l'assainissement Collectif et Non Collectif – Lancement de la Procédure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du service public de l'assainissement collectif a été confiée à la société Lyonnaise des Eaux France par un contrat d'affermage. Ce contrat conclu pour une durée de 10 ans a pris effet au 1er octobre 2013. Depuis le 1er octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France est devenue SUEZ Eau France.

Ce contrat arrive à échéance le **30 septembre 2023**.

Compte tenu du délai des procédures de mise en concurrence, il appartient au Conseil municipal de se prononcer d'ores et déjà, sur le mode de gestion futur du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Après présentation du rapport rappelant les différents modes de gestion des services publics et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Où l'exposé du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- APPROUVE le principe d'une délégation de service public, par voie d'affermage pour une durée de **8 ans** à compter de la date d'expiration du contrat en cours, pour assurer la gestion du réseau et des ouvrages du système de l'assainissement collectif,
- APPROUVE les caractéristiques de la délégation du service d'assainissement collectif et non collectif décrites dans le rapport précité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer toute pièce y afférent.

Délégation de Service Public de l'eau et de l'assainissement : Elections des membres de la commission d'ouverture des plis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission d'ouverture des plis relative au délégations du service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette commission est présidée par le Maire.

- **ELECTION DES TITULAIRES :**

Une seule liste déposée dans les conditions fixées par délibération est la suivante :

LISTE1 : Mr René DESSERRIERES, Mr Hervé FONTAINE, Mr Jérôme BERTRAND

Il est procédé au scrutin

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés :13

Nombre de voix pour la liste : 13

Sont élus Membres Titulaires :

Mr René DESSERRIERES, Mr Hervé FONTAINE, Mr Jérôme BERTRAND

- **ELECTION DES SUPPLEANTS :**

Une seule liste

déposée dans les conditions fixées par délibération est la suivante :

LISTE1 : Mme Magali JOFFRAUD, Mr Jacky BLANCHARD, Mr Florent MARTELIN

Il est procédé au scrutin

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés :13
Nombre de voix pour la liste : 13

Sont élus Membres Suppléants :

Mme Magali JOFFRAUD, Mr Jacky BLANCHARD, Mr Florent MARTELIN

Délibération n° 2022_12_73

Remplacement du moteur de volée de la cloche 2 de l'église

Monsieur Hervé FONTAINE informe les élus que le moteur de volée de la cloche 2 de l'église est en panne.

L'Agence BODET Campanaire située à St Priest qui effectue la maintenance des cloches et des horloges de l'église propose un devis de changement du moteur et de la chaîne de 2296.00 € HT soit 2755.20 € TTC pour le remplacement du moteur et de la chaîne y compris main d'œuvre, frais de transport et de déplacement.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dépannage.

Où l'exposé du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération n° 2022_12_74

Restaurant Le Rempart : Renouvellement du Bail Commercial

Monsieur le Maire informe que le bail commercial au profit de la SARL KERSOBE RCS 847 723 109 BOURG-EN-RESSE, prenait fin le 19 septembre 2022 et qu'il convient de le renouveler pour une période de 9 ans à compter rétroactivement du 19 septembre 2022 pour se terminer le 18 septembre 2031.

Ce bail porte sur des locaux situés à SAINT SORLIN EN BUGEY, 2 Montée de l'Eglise

Le loyer actuel trimestriel s'élève à :

- Pour les locaux commerciaux : 1.705,32€ TTC
- Pour la licence IV : 227,06€ TTC
- Pour l'appartement à 639,07€ sans TVA

Où l'exposé du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- APPROUVE le renouvellement du bail commercial au profit de la SARL KERSOBE représentée par Monsieur Benoît KERMAGORET et Sophie KERMAGORET
- AUTORISE le Maire à signer l'acte à recevoir par la SARL DARMET & ASSOCIES, notaires associés à LAGNIEU (01150), 56 Avenue de l'Etraz et tous documents relatifs à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

- Mr Desserrières informe que le SIEA a encore pris du retard dans le déploiement du réseau de fibre optique. Si l'armoire n°1 a bien été activée et permet l'éligibilité du quartier de Breuvant et du lotissement St saturnin de Cuchet, le reste du centre-bourg ne sera éligible qu'en mars 2023 et le quartier du Moulin en juillet 2023 (en même temps que Lagnieu)

La séance est close à 21h45.

Le Maire,
Patrick MILLET

La Secrétaire de séance
Céline TROIBANI